



## **LOI D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

### **CONCERTATION DU PUBLIC**

#### **NOTE D'INFORMATION**

**La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies, et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, afin de rattraper le retard pris dans ce domaine.**

En effet, en 2020 la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables. Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-Enr) devront contribuer à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque, géothermie).

Les communes sont ainsi sollicitées pour identifier les secteurs dans lesquels elles estiment que l'implantation de dispositifs de production serait le plus approprié.

La classification en zone d'accélération des énergies renouvelables n'est ni une obligation d'installer une source d'énergie renouvelable ni une autorisation supprimant toutes les contraintes, qu'elles soient techniques, esthétiques, réglementaires (PLUi – protections environnementales – avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.....).

**Pour ce faire ces zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.**

À ce titre, un groupe de travail sur l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables a été constitué en séance de Conseil Municipal le 08 Septembre 2023, suite à une présentation, en amont, réalisée par Madame VIDUS, représentante des services de l'État.

Ce groupe de travail est composé de 6 conseillers municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais et de deux membres de l'Association Stop Eoliennes Sceaux.

Dans l'attente d'éléments suffisants, il s'est réuni, pour la première fois, le Lundi 27 Novembre 2023 à 18h30 en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais.

Ce dernier n'a pas jugé opportun la période de fin d'année pour consulter la population, et a donc décidé d'identifier ces zones en début d'année.

Il est rappelé que le débat en conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées n'a eu lieu que le Jeudi 21 Décembre 2023.

En date du 08 Janvier 2024 à 18h30, le groupe de travail s'est réuni, afin de définir les différentes zones d'accélération, de convenir du calendrier pour la consultation du public et de rédiger cette lettre d'information aux habitants.

### **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

#### → **Solaire photovoltaïque** :

Il n'a pas été identifié de zone significative pour la production au sol et privilégiera les productions photovoltaïques sur toitures.

#### **À savoir pour le Solaire photovoltaïque sur toitures :**

- *Bâtiments communaux* : l'école – le service technique – la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre, la Mairie (pan de toiture orienté au Sud – côté arrière cuisine), la salle du Fusain, l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux.
- Hangars à usage agricole, industriels ou autres, à l'exception du périmètre de protection au titre des abords de monuments classés (Site Archéologique).

#### → **Géothermie** :

- *Bâtiments communaux* : l'école – le service technique – la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre, la Mairie, la salle du Fusain, l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux.

#### → **Méthanisation** : Pas de zone identifiée pour les raisons suivantes :

- 4 projets en cours sur les communes de Girolles, Aufferville, et deux sur Griselles.
- De nombreuses parcelles agricoles de la commune ont déjà été recensées pour recevoir les digestats des futurs méthaniseurs d'Aufferville (436,47 hectares) et de Girolles (46,26 hectares).

→ **Éolien** : Pas de zone identifiée pour les raisons suivantes :

- La Commune de Sceaux-du-Gâtinais possède déjà un parc éolien « Parc éolien du Gâtinais », projet mené en concertation avec les communes de Gironville (77) et de Mondreville (77) qui a été mûrement réfléchi quant à l'impact visuel et sonore.  
Cette décision conjointe avait été prise par les 3 communes afin de prévenir toute implantation anarchique future.
- Le Conseil Municipal a réaffirmé sa position, à l'identique de la précédente mandature, pour ce parc unique sur la commune qui produit 10 fois la consommation d'électricité de notre village.
- L'impact de la co-visibilité et de la prégnance des machines sur le Site Gallo-Romain, monument historique classé, marqueur majeur de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, et son futur Musée.
- Saturation visuelle et encerclement sur le territoire avec la présence de plusieurs parcs éoliens existants et en projets ayant un impact sur le cadre de vie des habitants à différents titres :
  - modification trop importante du paysage avec effet d'écrasement,
  - entrave aux projets d'hébergements dans le cadre du développement touristiques avec, en parallèle un frein au développement économique et artisanal.

Il importe pour les habitants de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais d'examiner ces différentes possibilités et, si d'autres secteurs sont identifiés pour une ou plusieurs énergies renouvelables, de les signaler, afin de permettre à la municipalité d'en analyser la pertinence et la faisabilité.

Les observations et suggestions des habitants devront être transmises en Mairie, soit par écrit, par courriel ou bien apposées sur un registre disponible en Mairie, à compter du Vendredi 09 Février 2024, et ce jusqu'au Samedi 17 Février 2024 inclus, dans le cadre des horaires d'ouverture de la Mairie (Mardi : 9h00 – 12h00 / Vendredi : 14h00 – 18h00).

Des permanences d'élus du groupe de travail seront réalisées en Mairie pour répondre aux éventuelles questions :

- **le Vendredi 09 Février 2024 de 16h à 19h**
- **le Samedi 17 Février 2024 de 10h à 12h**

De plus, la cartographie recensant ces différentes zones, par type d'énergies renouvelables, sera mise à votre disposition pour consultation, et partagée sur l'application PanneauPocket.

A noter que ce recensement de secteurs aptes à recevoir des installations de production d'énergies renouvelables n'a aucun caractère définitif. Il pourra en effet être amendé, complété, et corrigé ultérieurement.

De même, l'identification d'un secteur n'obligera en rien le propriétaire d'une parcelle de ce secteur à accepter l'implantation d'un équipement de production d'énergie, ni la Commune à délivrer, le jour venu, les autorisations nécessaires.

En espérant que cette note d'information retiendra toute votre attention, nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Bien cordialement.

**Les Membres du Groupe de Travail,**

**Le Maire,  
Mme GADOIS Céline.**